



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

- Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, a adopté un projet de *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham*.
- Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 octobre 2019 à 18 h 55, dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham. Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
- Que ce projet de règlement a pour but d'apporter les modifications suivantes, en concordance au Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi :
 - Remplacement du plan 3 concernant les affectations du sol.
 - Remplacement du tableau 17 de l'article 6.2.13 portant sur l'usage et densité de l'aire d'affectation « Agricole » (AG)
 - Remplacement du plans de l'annexe B concernant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
- Que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Pour plus d'informations au sujet de cette modification, vous pouvez contacter M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire, en composant le 450 293-3178, poste 300.

DONNÉ à Farnham ce 4 septembre 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière